

Date de transmission de l'acte: 11/12/2024 Date de reception de l'AR: 11/12/2024 048-214800088-DE_2024_038-DE

AGEDI

Séance du mardi 10 décembre 2024

Membres en exercice: 10

dix décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GIBERT FRANCIS, à la Salle du

Conseil Municipal - Mairie

Présents 10 Votants : 10 Pour :10 Contre :0

Abstentions:0

<u>Présents</u>: Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur MALLET Vincent, Monsieur RICHARD Laurent, Monsieur TOURRENC Éric, Monsieur ROCHER Michel,

Madame CRESPIN Audrey, Madame RAMON Stéphanie, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur BRESSON Martial, Monsieur FORESTIER Bernard

Représentés : Excusés : Absents :

Secrétaire de séance :

Monsieur RICHARD Laurent

Objet : Délibération de la décision modificative n°1 - Budget Eau DE 2024 038

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes .

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	0	8 260
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0	100
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul	2 700	0
74	Subventions d'exploitation	5 660	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		8 360	8 360
Investissement		Recettes	Dépenses
28158 (040) - 0	Autres matériels, outillage technique	8 000	0
28156 (040) - 0	Matériel spécifique d'exploitation	260	0
1391 (040) - 0	Subventions d'équipement	0	2 700
2315 - 0	Installat°, matériel et outillage techni	0	5 560
TOTAL INVESTISSEMENT		8 260	8 260
TOTAL		16 620	16 620

Date de transmission de l'acte: 11/12/2024 Date de reception de l'AR: 11/12/2024 048-214800088-DE_2024_038-DE A G E D I

Pour extrait certifié conforme Monsieur RICHARD Laurent, secrétaire Pour extrait certifié conforme Monsieur GIBERT FRANCIS, Maire



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision.Le recous doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Adminitrative . Le Tribunal Admnistratid peut être saisi par l'application

informatique : www.telerecours.fr.